



PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 28 juin 2024 A 19H00

Le vingt huit juin deux mille vingt quatre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Aydius s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 21 juin 2024 et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Bernard CHOY – Jacques CAZAURANG - Jérôme BOURGUINAT - Joël HONTHAAS - Christine CHATARD - Arnaud BAYE - Florie BELLOCQ - Véronique PICHONNEAU

Absents : Samuel VANDAELE, ayant donné procuration à Jérôme BOURGUINAT - David DOMINIQUE ayant donné procuration à Bernard CHOY

Secrétaire de séance : Véronique PICHONNEAU

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Maire propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant, auquel est retiré le point 3 suite à l'accord des membres du Conseil Municipal :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mai 2024
2. Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations
3. Travaux de voirie pour l'année 2024 – demande de subvention auprès du Département des Pyrénées-Atlantiques
4. Pastoralisme – avenant à bail sur l'estive du Hourquet

1 / Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mai 2024

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 31 mai 2024.

2 / DCM2024-32 : Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020.

24/06/2024	Voirie 2024 – fauchage à l'épareuse Devis signé avec la CUMA AGRI-COMPOST, pour un montant de 3 940,00 € HT, soit 4 728,00 € TTC
28/06/2024	Mobilier urbain – circuit d'interprétation des voutours et cimetière Devis signé avec la société ABC, pour un montant de 1 749,45 € HT, soit 2 099,34 € TTC
28/06/2024	Remplacement du défibrillateur Devis signé avec la société SCHILLER France, pour un montant de 833,00 € HT, soit 999,60 € TTC

Ce compte-rendu n'appelle pas de vote de la part du Conseil Municipal

3 / DCM2024-33 : Pastoralisme – avenant à bail sur l'estive du Hourquet

Le Maire rappelle que, par acte authentique en date du 22 février 2008, les parcelles cadastrées section C n° 168 à 172 et les lots A002 des biens non délimités cadastrés C n° 173 et 174 appartenant à la Commune d'AYDIUS ont fait l'objet d'un bail destiné à l'estive du Hourquet au profit de la Commune d'ACCOUS.

Le bail arrivant bientôt à échéance sur la période initialement prévue de 18 ans, il est envisagé d'en modifier les termes par avenant, avant sa reconduction tacite, portant sur les conditions suivantes :

- ✓ mise à disposition de la cabane du Hourquet (parcelle C 171), dans son état actuel : cabane, type "abri de bivouac", sommairement restaurée, non raccordée aux réseaux collectifs, non équipée de réseaux individuels, non isolée et non chauffée ;
- ✓ période de jouissance saisonnière : du 15 juin au 20 juillet, puis du 20 août au 20 septembre ;
- ✓ loyer annuel de la convention : 2 000 €, à compter de l'année 2024.

Les autres clauses du bail restent inchangées.

Les frais d'acte seraient pris en charge à frais communs entre les deux communes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de conclure un avenant au bail du 22 février 2008 entre la Commune d'ACCOUS, preneur, et celle d'AYDIUS, bailleuse, portant sur les conditions suivantes :

- ✓ mise à disposition de la cabane du Hourquet (parcelle C 171), dans son état actuel : cabane, type "abri de bivouac", sommairement restaurée, non raccordée aux réseaux collectifs, non équipée de réseaux individuels, non isolée et non chauffée ;
- ✓ période de jouissance saisonnière : du 15 juin au 20 juillet, puis du 20 août au 20 septembre ;
- ✓ loyer annuel de la convention : 2 000 €, à compter de l'année 2024.

Les autres clauses du bail restent inchangées.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Adoptée à l'unanimité : 10 voix « pour »

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de DCM2024-32 à DCM2024-33

Le Maire,

Bernard CHOY



Le secrétaire de séance,

Véronique PICHONNEAU